



Souscription assurance auto

Par **jonanie**, le **03/04/2013** à **22:42**

Bonjour,rrnNous venons de changer de voiture, et afin de rapprocher nos comptes et nos assurance nous avons décidé de changer d'assureur, et de souscrire l'assurance avec notre banque.rnMalheureusement pour pour nous, nous avons subi une mauvaise série depuis 2009 et nous cumulons 4bris de glaces (sur 3 véhicules différents) et deux accidents responsables.rnNous avons actuellement 50% de bonus depuis plusieurs années donc le premier accidents n'engendre pas de réduction de bonus seul le deuxième compte.rnNous faisons faire un devis à note assurance en lui fournissant notre relève d'information. Il établi un devis avec tous les éléments et nous souscrivons notre nouveau contrat et nous passons donc à 0.62 de coefficient rnNotre conseiller nous fait signer le contrat, nous recevons, quelques jours après la confirmation de l'assurance et la carte verte définitive.rnUne semaine après la signature du contrat notre conseiller m'appelle en me disant qu'il s'est trompé et que l'assurance refuse le contrat, car il n'a pas pris en compte les bris de glace et qu'il ne devait pas nous assurer. Il nous dit qu'il nous donne 1 mois pour trouver une assurance et qu'il va nous faire signer une rupture et contrat à l'amiable.rnDe pus il me propose un autre contrat, avec une leur compagnie spécialisée dans ce genre de cas avec une cotisation plus chère de 400€. Il me propose même de prendre à sa charge les 400€.rnLe problème, c'est que les garanties ne sont pas les mêmes et il manque même des garanties.rnrnPensez vous qu'il peut résilier ce contrat alors qu'il me la fait signer en toutes connaissances de notre relève d'information? Je précise que nous avons déjà été prélevé de deux mensualités rnrnMerci d'avance pour vos réponses

Par **chaber**, le **06/04/2013** à **18:48**

bonjourrrnCe n'est pas le courtier qui voudra résilier mais la Cie d'assurances car vous

n'entrez plus dans les critères de sélection.
Un courtier représente son client et il reconnaît l'erreur en voulant prendre en charge les 400€.
Préférez une résiliation amiable

Par **jonanie**, le **06/04/2013** à **19:49**

Merci de votre reponse